

ATTESTATION D'ACCUEIL

Une fois les éléments réunis vous devez vous présenter au service Etat-Civil.

Une attestation d'accueil est établie pour une durée maximale de 3 mois.

PIECES A FOURNIR (ORIGINAUX)

1) Timbres fiscaux d'une valeur totale de 30 Euros par demande (personnes seules ou mariées, ou parents avec enfants mineurs), à retirer chez un débitant de tabac.

2) Justificatifs relatifs à l'identité de l'hébergeant :

- Si le demandeur est français ou européen, il doit présenter sa carte d'identité ou son passeport.
- Si le demandeur est étranger, il doit présenter sa carte de résident ou sa carte de séjour temporaire ou son certificat de résidence.

3) Justificatifs relatifs au domicile de l'hébergeant :

- Si le demandeur est locataire, il doit présenter son contrat de location ainsi qu'une quittance de loyer ou une facture d'électricité ou une facture de téléphone ou une facture d'eau (la plus récente). - Si le demandeur est propriétaire, il doit présenter son titre de propriété ainsi qu'une facture d'électricité ou une facture de téléphone ou une facture d'eau (la plus récente).

4) Justificatifs relatifs aux ressources :

- Le dernier avis d'imposition + 3 derniers bulletins de salaire

5) Le cas échéant :

Si l'attestation d'accueil est demandée pour un enfant mineur non accompagné, le demandeur devra produire une attestation émanant du ou des détenteur(s) de l'autorité parentale, établie sur papier libre, précisant l'objet et la durée du séjour de l'enfant ainsi que l'identité de l'hébergeant à qui il(s) en confie(nt) la garde temporaire.

L'hébergeant doit certifier qu'il souscrit une assurance médicale et hospitalière ou si c'est l'hébergé qui la souscrit lui-même.

L'hébergé devra produire au Consulat l'attestation d'accueil accompagnée des justificatifs d'assurance.

Renseignements obligatoires concernant l'hébergé :

- Nom, Prénom, date et lieu de naissance, adresse, n°passeport et dates de séjour.